

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 22 SEPTEMBRE 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-260

Conseillers en exercice : 75 L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-neuf
Présents : 55 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 12 Saint-Flour, après convocation légale en date du 16
Votants : 67 septembre 2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe
DELORT.

Présents :

M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, MME Caroline FREGEAC, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. David VITAL.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Olivier ERARD, M. Éric GOMESSE, M. Axel JOURQUIN, M. Daniel MIRAL, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Christophe VIDAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Corinne AMAT donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Béatrice MALBO
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Jean-Noël GILIBERT donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Florie PAROU donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **29 SEP. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **29 SEP. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-260-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) - ADOPTION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Considérant le bilan présenté dans le cadre du comité de pilotage du dispositif « Grandir en Milieu Rural », faisant apparaître l'intérêt de la démarche partenariale engagée entre la MSA Auvergne et Saint-Flour Communauté et la pertinence des actions conduites au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une dynamique partenariale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, dans la continuité des actions engagées depuis 2021 ;

Considérant que l'année 2026 constitue une année de transition pour la MSA Auvergne, dans l'attente de la formalisation de ses nouveaux objectifs institutionnels ;

Considérant qu'un avenant à la convention « Grandir en Milieu Rural » apparaît ainsi nécessaire afin de proroger, pour l'année 2026, les engagements définis dans le cadre de la convention initiale et de garantir la continuité du partenariat ;

Considérant que cet avenant associe également les communes de Neuvéglise-sur-Truyère et de Saint-Flour, afin de conforter la dimension partenariale et territoriale de la démarche ;

Vu le projet d'avenant à la convention « Grandir en Milieu Rural » pour l'année 2026 ;

Considérant que les délibérations des communes de Neuvéglise-Sur-Truyère et de Saint-Flour portant adoption de cet avenant sont intervenues ou pourraient intervenir lors de prochaines séances des conseils municipaux ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'avenant de prolongation à la convention territoriale cadre MSA, Grandir en Milieu Rural (GMR) pour l'année 2026 à intervenir entre Saint-Flour Communauté, Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Flour et la Mutualité Sociale Agricole Auvergne ;

AUTORISE Monsieur le Président, (ou son représentant) à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-260-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ANNEXE 1

**Avenant de prolongation à la
Convention territoriale cadre MSA
Grandir en milieu rural (GMR)**

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA Auvergne et la (les) collectivité(s) partenaire(s).

Entre

La Caisse de Mutualité sociale Agricole Auvergne

Dont le siège est situé 16, rue Jean Claret 63972 CLERMON-FERRAND Cedex 9

Représentée par **Monsieur Frédéric BRANCE**, Directeur Général,

ci-après dénommée la MSA Auvergne

Et

Saint-Flour Communauté

Dont le siège est situé Village d'Entreprises – 1 Rue des Crozes ZA du Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR

Dont le représentant légal est **Monsieur Philippe DELORT**, Président,

Et

La commune de Saint-Flour

Dont le siège est situé 1 Place d'armes 15100 SAINT-FLOUR

Dont le représentant légal est **Monsieur Jérôme GRAS**, Adjoint au maire, délégué aux Affaires sociales et à la Solidarité,

Et

La commune de Neuvéglise sur Truyère

Dont le siège est situé 1 Place Albert 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE

Dont le représentant légal est **Madame Céline CHARRIAUD**, Maire,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-260-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ci-après dénommée la collectivité

Préambule :

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025 de la MSA a été marquée par le lancement du dispositif Grandir en Milieu Rural ; la prochaine COG 2026 -2030 vise à conforter ce dispositif.

Dans l'attente de la formalisation des objectifs institutionnels, l'année 2026 est une année de transition pour la MSA Auvergne.

Aussi, partant de l'idée que l'ingénierie territoriale est essentielle à l'émergence, la mise en cohérence et à la coordination d'un plan d'actions intégrées pour renforcer l'impact des projets de territoire, la MSA Auvergne par décision du Conseil d'administration du 19 février 2026 souhaite poursuivre la dynamique sur les territoires prioritaires signataires d'une convention cadre en maintenant, pour 2026, le financement du volet pilotage du dispositif GMR (coordination, diagnostic, PS Jeunes).

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant vise à poursuivre les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires au regard des thématiques cibles de GMR par la continuité du financement du volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : Durée et modifications de la convention

L'avenant entre en vigueur au **1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**.

Toute modification des conditions et modalités d'exécutions, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

Article 3 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire du **Saint-Flour Communauté**, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, comme suit :

<u>Volet pilotage</u>							
<u>Action</u>	<u>ETP</u>	<u>Durée</u>	<u>Budget total</u>	<u>Niveau de participation de la MSA :</u>	<u>Montant MSA</u>	<u>Structure porteuse</u>	<u>Indicateur</u>

Poste de Coordination	0,61 ETP	1 an (2026)		Forfait	4800 € / an / ETP Soit 2928 €	EPCI	Réalisation de 0.61 ETP pour le poste de coordination
Poste de coordination	0,5 ETP	1 an (2026)		Forfait	4800 € / an / ETP Soit 2400 €	Commune Saint-Flour	Réalisation de 0,5 ETP pour le poste de coordination
PS Jeunes	1 ETP	1 an (2026)		10 % de la PS Jeunes CAF	Prévisionnel de 1483 €	Commune Saint-Flour	Réalisation de 1 ETP pour le poste de PS Jeunes
Réalisation d'un diagnostic		1 an (2026)		20 % plafonné à 15 000 €	Evaluation à 7260 €	EPCI	-Réalisation du diagnostic -Nombre de contributeurs

Pour le suivi, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...).

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à coordonner la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale en lien avec le référent de la MSA Auvergne, et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un coordinateur à qui elle réserve un temps spécifique dédié au dispositif, sur la période définie.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Elle s'engage par ailleurs, à transmettre à la MSA Auvergne le bilan du volet pilotage 2026 avant le **31 mars de l'année 2027**, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-260-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, qui pourra être commun avec celui mis en place dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, composé de représentants de la MSA Auvergne, de la CAF et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité. Ce comité de pilotage permettra de valider les actions envisagées par le comité technique qui sera réuni au préalable plusieurs fois par an.

Instance	Rôle	Acteurs	Fréquence
Comité de pilotage territorial	<i>Assurer le suivi et la validation du plan d'actions proposé par le Comité technique GMR</i>	✓ <i>Le Président de Saint-Flour Communauté ou son représentant</i> ✓ <i>Les maires de Saint-Flour et Neuvéglise sur Truyère ou leurs représentants</i> ✓ <i>Les coordinateurs CTG/GMR de Saint-Flour Communauté et de la commune de Saint-Flour</i> ✓ <i>Le Président de la MSA Auvergne ou son représentant</i> ✓ <i>Le Directeur de la MSA Auvergne ou son représentant</i> ✓ <i>Le Référent Enfance Jeunesse Famille de la MSA Auvergne</i> ✓ <i>Le Président de la CAF du Cantal ou son représentant</i> ✓ <i>Le Directeur de la CAF du Cantal ou son représentant</i> ✓ <i>Le Chargé de conseil et développement en action sociale de la CAF du Cantal</i>	<i>1 fois/an</i>

Article 6 : Montant et modalités de versement

Afin de permettre à la collectivité de poursuivre les axes de partenariat définis dans la convention cadre dans la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR, la MSA Auvergne lui attribue comme suit :

Volet pilotage :

- poste de coordination : le montant alloué ci-dessus sur présentation du bilan annuel, en année N+1

- pilotage stratégique (diagnostic) : le montant alloué ci-dessus sur présentation du justificatif de la réalisation de l'action (facture)

Volet opérationnel :

Le montant et les modalités de versement sont définis pour chaque action suite à la formalisation d'une demande de co-financement via le formulaire GMR.

- poste de PS Jeunes : le montant alloué ci-dessus sur présentation de la notification de subvention réelle de la CAF, à laquelle sera appliquée un pourcentage de 10 %, en année N+1

Article 7 : Résiliation

Le présent avenant pourra être résilié de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre du présent avenant. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA Auvergne pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Article 8 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur les actions et la participation de la MSA Auvergne comme établie dans le cadre de cet avenant.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA Auvergne (logo).

Article 9 : Echanges d'informations- Protection des données personnelles- Confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la MSA Auvergne et la collectivité sont susceptibles de recueillir et échanger des informations personnelles concernant les bénéficiaires, s'inscrivant dès lors dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des principes posés par ces dispositions, chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-260-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans le présent avenant et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la Convention ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Fait à AURILLAC, en 4 exemplaires, le 29 septembre 2026

Pour la MSA Auvergne

Le Directeur général

Frédéric BRANCE

Signature

Pour la collectivité

Le Président de Saint-Flour Communauté

Philippe DELORT

Signature

Pour la collectivité
Le Maire de Saint-Flour
Philippe DELORT
Signature

Pour la collectivité
La Maire de Neuvéglise sur Truyère
Céline CHARRIAUD
Signature